

# Règlement intérieur du CDI

## Heures d'ouverture

Le CDI est ouvert tous les jours  
sauf le mercredi.

Les élèves peuvent y venir pendant  
leurs heures de permanence  
et à l'interclasse du midi.

Chaque semaine, un emploi du temps  
est affiché sur les portes et mis en ligne  
sur le site du collège.



## Règles importantes

- Respecter le silence, chuchoter.
- Prendre soin des ouvrages.
- Ranger les documents après utilisation.
- Ne venir au CDI qu'après s'être inscrit auprès des surveillants ou de la documentaliste.
- Ne pas sortir du CDI avant la sonnerie.
- Il est possible de garder son cartable avec soi à condition de faire en sorte qu'il ne gêne pas la circulation.



## Pendant les récréations

Les élèves peuvent venir uniquement pour :

- Emprunter et rendre des ouvrages.
- S'inscrire pour la pause du midi.

## Le CDI à la pause de midi

Les demi-pensionnaires qui se sont inscrits viennent lire, faire des recherches, s'avancer dans leur travail... **de 12h45 à 13h20**

Les élèves doivent être ponctuels et se ranger le long de la baie vitrée où ils attendent d'être accueillis par Mme Nambot. Les retards de plus de 15 minutes ne sont pas tolérés.

## Le prêt des ressources

Chacun peut emprunter autant d'ouvrages qu'il le souhaite : une semaine pour les BD et mangas / trois semaines pour les autres ouvrages. Les magazines les plus récents ne sont pas prêtés.

En cas de retard important dans la restitution des ouvrages, l'élève peut être sanctionné d'une suspension du droit d'emprunt.



**Détérioration, perte ou vol d'un document** : l'élève doit le remplacer ou le rembourser dans les meilleurs délais. Il peut trouver les références précises du document sur Esidoc, le site du CDI.

## Les ordinateurs

Les ordinateurs du CDI et les Ordival servent à faire des recherches ou des exercices. Les connexions Internet pour des raisons personnelles sont strictement interdites. Les ordinateurs sont surveillés à distance.

Un élève qui souhaite utiliser un ordinateur doit d'abord demander l'autorisation à la professeure documentaliste. Il prend soin du matériel et effectue seul ses consultations. Il n'a pas le droit d'imprimer.

Le non respect de ces règles est sanctionné par l'interdiction d'utiliser les ordinateurs au CDI.